

Accusé de réception en préfecture 094-2019400710-2023-0320-DEL 2023-111 Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM: 2023-111-01S-27

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 2 1 MARS 2023 et de la publication le 2 1 MARS 2023

OBJET:

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 « INFOCOM 94 »

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

## Etaient présents:

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

#### Absente:

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **DELIBERATION N° 2023-111**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport n° 2023-111 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

VU le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l'année 2021,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

 Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l'année 2021.

Cette délibération a été adoptée par 34 POUR.

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire, La Directrice de l'Administration Générale et des Assemblées,

Céline GANLTIER

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.